

# LE POLITIQUE

MUNICIPAL, PROVINCIAL ET NATIONAL.

## FRANCE.

Paris, le 23 octobre. — Les journaux de ce matin contiennent la dépêche télégraphique suivante, arrivée à Paris hier :

Bayonne, 22 octobre 1834, 11 heures, et Madrid, 18 octobre.

L'ambassadeur de France, à M. le ministre des affaires étrangères.

- La chambre des députés a adopté aujourd'hui :
- La loi sur la dette étrangère avec les modifications suivantes :
- 1° La reconnaissance de l'emprunt Guebhard ;
- 2° Un amendement d'après lequel les intérêts actuellement arriérés entreront dans la dette active annuellement et par douzièmes, à partir de 1838.
- Cela s'applique aux intérêts des bons d'...
- Les deux premiers paragraphes de cette dépêche, reçus au ministère de l'intérieur à trois heures un quart, ont été immédiatement transmis au commissaire de la bourse, où ils étaient affichés à 3 heures 3/4.
- Les 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> paragraphes ont été envoyés de même aussitôt par arrivée, et étaient affichés à la bourse à 4 heures dix minutes.
- Enfin le cinquième paragraphe a été interrompu par la suite du jour.
- P.S. Une affiche placardée à la bourse aujourd'hui, et qui nous est transmise par notre correspondant, annonce que la dernière dépêche télégraphique d'hier, s'applique aux arrérages des bons des cortés.
- Ces arrérages entreront donc dans la dette active, annuellement et par douzièmes, à date de 1838.

On fait circuler dans les familles des condamnés politiques une pétition à S. M. pour la supplier d'accorder une amnistie. Des demandes individuelles sont adressées journellement au roi par l'intermédiaire de M. le garde-des-sceaux pour obtenir des grâces ou commutations de peines. Des démarches ont eu lieu auprès de plusieurs chefs de légion pour les engager à faire signer par des gardes nationaux des suppliques en faveur des condamnés.

Le Journal des Débats contient un long article, dans lequel il répond entre autres ce qui suit aux organes d'une faction de l'opposition, qui, dit-il, ne demande l'amnistie que parce qu'elle espère que l'amnistie tuera le ministère et son système.

En soi-même c'est une noble pensée que celle de l'amnistie. Elle est faite pour séduire tous les esprits généreux. Elle a son principe dans la délicatesse et dans cette magnanimité de cœur qui ne sait ce que c'est que de se venger d'un ennemi d'armé. Il ne s'agit que de choisir le moment. Ainsi, y a quelques mois, après le triomphe complet de la politique du gouvernement dans les élections générales et aux approches des fêtes de juillet, le gouvernement aurait pu consacrer sa victoire par un acte de clémence ; il l'aurait dû peut-être.

Mais la condition de toute amnistie, c'est qu'elle honore qui elle affermit le gouvernement qui l'accorde. S'il n'exige pas la reconnaissance, au moins faut-il qu'on ne se fasse pas contre lui une arme de sa propre générosité. Si, loin d'être fort après l'amnistie, le gouvernement qui l'a prononcée est que plus faible, plus en butte à l'audace des factions, l'amnistie n'est pas un acte de clémence, c'est un acte de folie ou de lâcheté.

On peut conclure de ce que dit le Journal des Débats que le gouvernement ne s'est pas décidé jusqu'ici en faveur de l'amnistie.

C'est le premier article que ce journal ministériel publie sur cette mesure. Un journal anglais dit que le maréchal Gérard est seul des ministres qui se soit prononcé en sa faveur. Du reste, il ne transpire rien sur les discussions auxquelles elle a donné lieu.

M. Descriptiveux, gérant du *Brid'Oison*, petit journal législatif, était traduit aujourd'hui en cour d'assises, sous la prévention de deux offenses à la personne du roi, 2<sup>e</sup> d'offense envers deux membres de la famille royale. Déclaré coupable par le jury après deux heures de délibération, M. Descriptiveux a été condamné à six mois de prison et 1500 francs d'amende.

C'est dimanche dernier que la statue du grand Corneille a été inaugurée à Rouen avec un immense éclat. Étaient présents : les autorités civiles et militaires et administratives du département, le maire de Rouen à la tête du corps municipal, une députation de l'Académie française, une députation de la commission dramatique, une députa-

tion de l'Académie de Rouen, de la cour royale, des tribunaux de 1<sup>re</sup> instance, du commerce, de la chambre de commerce, une députation des artistes du théâtre français de Paris, les députations des sociétés de commerce et de médecine, d'agriculture, du théâtre des arts de Rouen, etc., etc. Les yeux se portaient avec intérêt sur les membres aujourd'hui vivans de la famille du grand Corneille ; c'étaient Mlle Jeanne-Marie Corneille ; M. Pierre-Alexis Corneille, inspecteur de l'Académie de Rouen et membre de la Société libre d'Emulation, Mme son épouse et ses enfans, M. Joseph Michel Corneille, employé des contributions indirectes à Paris ; M. Pierre-Xavier Corneille, conservateur du dépôt des livres au ministère de l'instruction publique.

Aussitôt les tambours ont battu aux champs, la musique a fait entendre des airs de Boieldieu, comme un hommage rendu par le génie qui vient d'enfermer la tombe au génie que la postérité vient en arracher. Puis le voile est tombé, et mille cris ont rempli l'air à la vue de cette création sublime, dans laquelle le grand Corneille apparaissait tout entier.

M. Lebrun, directeur de l'Académie française ; a prononcé un discours. Plusieurs autres discours ont été prononcés. *Cinna* a été joué dans la soirée et la ville a été illuminée.

— On écrit de Mulhouse, 16 octobre :

La réunion qui a eu lieu hier, composée de 45 manufacturiers, a reconnu à l'unanimité la nécessité de maintenir dans toute son intégrité le système de prohibition qui nous régit, et de défendre contre toutes les attaques qui pourraient lui être portées. A cet effet, elle a nommé une commission permanente pour enregistrer et faire valoir tous les argumens utiles pour justifier ce système protecteur de l'industrie. Elle a chargé cette commission de porter son vœu unanime à la connaissance de la chambre de commerce de notre ville, laquelle, dans sa séance du même jour, l'a consacré par le sien, à peu près unanime également.

La réunion des manufacturiers a décidé de plus d'envoyer à Paris une députation de sept membres pour aller porter son vœu et défendre les intérêts de l'industrie nationale devant le conseil supérieur du commerce.

(Journal du Haut et du Bas-Rhin.)

— Le *Courrier du Bas-Rhin* cite une autre lettre de Mulhouse, du 15, dans laquelle on lit :

Notre société industrielle a déclaré, à la majorité de 29 voix contre 12, que les prohibitions pouvaient être levées moyennant des garanties et des droits qui viendraient balancer les avantages qu'ont sur nous nos rivaux, les Suisses et les Anglais, soit par leur situation topographique, soit par leur système financier.

— Il s'est commis, dimanche dernier, dans un château près de Senlis, un acte que nous ne savons comment qualifier. M<sup>me</sup> de ... dont le nom avait retenti devant les tribunaux dans une affaire de séparation de corps et de biens, avait obtenu de son mari un rapprochement qui irrita très vivement son beau-père. Ce vieillard, exaspéré contre sa belle fille, résolut de délivrer sa famille d'une femme qui avait, disait-il, compromis son nom. Avant-hier matin, il est entré dans l'appartement de sa bru, armé de deux pistolets à deux coups qu'il a déchargés sur elle à bout portant. Puis il a traversé son château, s'est enfermé dans sa chambre et s'est lui-même tiré un coup de pistolet dans le cœur. Son corps a été retrouvé, étendu dans une chaise longue, la figure calme mais encore menaçante. Ce vieillard, dont la vie fut aussi honorable que son honneur était rigoureux, venait d'atteindre sa 80<sup>e</sup> année, et possédait une fortune colossale.

## BELGIQUE.

LIBGE. LE 25 OCTOBRE.

DE LA POLITIQUE D'IMITATION EN BELGIQUE.

Il y a en Belgique deux classes de publicistes français. Les uns se sont acquis un véritable ascendant sur l'opinion du pays, parce qu'ils ont laissé leurs idées françaises à la frontière et qu'avant de donner des conseils à la nation, ils ont étudié ses penchans, ses besoins, sa politique, toutes choses qui ne se ressemblent ni dans le pays d'où ils venaient ni dans le pays où ils arrivaient.

Les autres qui seraient bien fâchés de mettre dans leurs écrits de l'esprit d'observation et des études, qualités trop secondaires pour des hommes de génie, viennent non pas nous éclairer ou nous diri-

ger, rôle convenable tout au plus à des gens qui n'ont que du talent, mais ils viennent nous civiliser nous refaire : ils ont pris en pitié la barbarie de la Belgique, et ils disent comme Mahomet, avec ce ton de commisération de grand homme :

Le temps de l'Arabie est à la fin venu.

A la vérité, ce rôle de Mahomet, de Pierre-le-Grand, de civilisateur n'exige plus les mêmes frais de génie qu'autrefois ; un peu de mnémorique ; la lecture et le ressouvenir de quelques numéros du *National* et de la *Tribune* constituent tout le capital d'idées nécessaires. Munis des deux ou trois catégories, des deux ou trois classifications sociales de ces journaux, ils commencent par cadastrer la nation en ancien régime, juste-milieu et républicain ; retrouvant avec une justesse de coup-d'œil à laquelle il n'y a de comparable que leur aplomb ; les descendans de Montmorency dans nos orangistes ; le monopole industriel dans notre classe électorale, et le cloître Saint-Méry dans le ton de disgrâce avec lequel Léopold est traité par un parti qui, dans ses jours de grand complet, forme un bal de trois quadrilles.

Après cette opération fondamentale, nos régénérateurs s'ils ont besoin d'une injure à M. Lebeau cherchent dans la *Tribune* celle qui a été adressée à M. Thiers, si d'un éloge à M. de Brouckère, celui que le *National* a adressé à M. Odillon-Barrot. Cette politique de placage à un résultat peu satisfaisant pour l'amour-propre de ses auteurs ; c'est que n'atteignant ni les choses ni les hommes, ces terribles pourfendeurs ne donnent que des coups d'épée dans l'eau : les gens qu'ils tuent se portent on ne peut mieux.

Ces réflexions nous sont venues à la lecture d'un journal de civilisateurs rédigé à Bruxelles, et dans lequel un de nos hommes politiques, était accusé à la fois de ne pas imiter Casimir Perrier et cependant de n'être que sa copie.

Notez, d'abord, comme il est humiliant de ressembler à un homme tel que Casimir-Perrier ; car chacun sait qu'il n'y avait pas à Paris le plus petit compagnon du monde dont le banquier-ministre n'eût besoin pour vivre et faire son chemin. Mais ceci, à part, en quoi M. Lebeau a-t-il pu être le copiste de M. Perrier ? L'un mérita sa patriotique impopularité en luttant pour la nationalité, l'autre en luttant pour la société : ici les dangers étaient plutôt extérieurs ; ils étaient plutôt intérieurs en France. Sans doute, c'était l'opinion des ignorans qui parlaient stratégie parce que seulement ils avaient été généraux ou maréchaux sous l'Empire ; c'était leur opinion que la France n'était pas assez organisée pour soutenir le choc de l'Europe ; mais enfin la guerre ne supprimait pas la nationalité française, tandis que bien certainement elle supprimait la nationalité belge.

Aussi M. Lebeau n'a-t-il pas imité Casimir-Perrier quand il a entraîné l'élection de Léopold ; la sûreté de la France n'était pas menacée par le séjour de l'ennemi au cœur du pays. En quoi donc la chambre française a-t-elle besoin de sanctionner une mesure analogue à celle qui a décidé la reddition de la citadelle d'Anvers ? Où donc peut être l'imitation ici et dans les autres actes des deux ministres ?

Sans doute, il y aura entre tous les hommes véritablement politiques un point de contact intime ; c'est la vue nette et précise des besoins du pays ; c'est surtout dans un temps de crise, d'espèce d'équilibre entre deux principes contraires, la lutte opiniâtre contre le principe mauvais jusqu'à ce qu'en France l'ascendant fût obtenu par le principe social, en Belgique, par le principe pacifique. Mais cette physiologie sociale n'est point une copie ; si conserver était de l'imitation, tous les méde-



cins qui guérissent seraient copistes les uns des autres.

Nous ne savons quelles bornes nous donnerions à notre article si nous voulions relever toutes ces fausses analogies qu'une politique plagiare établit tous les jours entre notre pays et la France. Mais en terminant, nous devons dire que ces messieurs ont tort de prendre, pour de l'imagination, une application sans discernement des images qui se trouvent à l'état de mémoire dans la tête de tout le monde. C'est là tout le contraire de cette imagination qui distingue les esprits d'élite. Il ne faut pas prendre pour un don du génie, ce qui n'est que l'absence d'une faculté, le talent d'observation. C'est une méprise que la vanité commet souvent, mais dont nous aimons à la corriger.

Par arrêté du 21 octobre, le sieur Léopold Gallois, entrepreneur de roulage à Huy (Liège), est autorisé à ériger sous diverses conditions un établissement d'éclairage par le gaz hydrogène carboné à Huy, sur un terrain appartenant au sieur Ronchenne, situé au-dessus du pont rive gauche de la Meuse.

Le 17 de ce mois, M. le ministre directeur de la guerre a pris une décision portant qu'il ne sera plus, à l'avenir, délivré de congés, dans la forme ordinaire, aux miliciens qui, après leur incorporation, se sont fait remplacer, mais qu'ils recevront une déclaration portant simplement qu'ils sont libérés du service par remplacement. Cette mesure sera également étendue aux volontaires qui auront obtenu l'autorisation de se faire remplacer.

La cour de cassation vient de rejeter le pourvoi formé par M. le procureur-général de la cour d'appel de Liège, contre un arrêt de cette cour, confirmatif d'un jugement rendu par le tribunal correctionnel de cette ville, qui s'était déclaré incompetent dans une affaire poursuivie par le ministère public contre le sieur Jacques Evrard, imprimeur à Liège, du chef de contravention, par ce dernier, au décret du 20 juillet 1831, pour avoir publié un journal, ayant pour titre le *Rappel*, sans nom d'imprimeur; contravention punissable de 100 francs d'amende par chaque numéro publié. Les motifs du rejet de ce pourvoi par la cour sont fondés sur ce que le fait imputé à l'éditeur de ce journal est un délit de presse; et que d'après les dispositions formelles de l'article 99 de notre constitution, tous délits en matière de presse doivent être soumis au jury.

Le conseil de régence de la ville de Bruxelles, dans sa séance de lundi dernier, a arrêté à l'unanimité, qu'un subside de 30,000 francs serait accordé à l'Université libre. Elle a décidé en outre que les locaux nécessaires seraient mis à sa disposition.

On écrit d'Anvers, le 23 octobre:

Trois tonnes fer de fonte pour le chemin de fer, expédiées de Liverpool, se trouvent à bord d'un pleyt belge, arrivé il y a quelques jours dans nos bassins.

Nous sommes forcés d'ajourner à lundi la publication d'une revue théâtrale, qui nous a été adressée.

On se souvient d'un pari qui devait avoir lieu à Spa entre M. le chevalier Hoy, Anglais, et le comte Cornelissen. Le premier d'entre eux devait faire en trois jours et trois nuits, sans dormir, 400 mille anglais (133 lieues et un tiers du pays), à l'aide de dix chevaux (bidets de Spa.)

Ce pari qui avait été fixé d'abord au 27 septembre, est remis au 27 de ce mois. L'allée du Marteau dans laquelle doit se faire la course sera éclairée pendant les nuits.

#### ACADEMIE ROYALE DE DESSIN.

La distribution des prix aux élèves de l'académie a eu lieu avant-hier en séance publique, honorée de la présence de M. le gouverneur et de MM. les bourgtré et échevins.

Dans le discours d'ouverture, M. le professeur Deyandre, directeur de l'établissement, a stimulé l'émulation des élèves en leur signalant les nouvelles écoles où l'on enseigne le dessin.

Plus que jamais sans doute, a-t-il dit, cette heureuse émulation vous est nécessaire.

Le théâtre de la lutte n'est plus dans cette seule enceinte; il s'est agrandi de nombreux émules accourus de toutes parts à deux établissements nouveaux. Vous vous enorguillez jaloux de rivaliser avec eux, car ils ne tarderont pas de rivaliser avec vous.

Assez longtemps vos professeurs convaincus de l'utilité, du besoin pour la ville de Liège, si industrielle, d'habiles artisans, de dessinateurs propres surtout aux arts industriels, ont secondé de tous leurs efforts, cette tendance naturelle, cette heureuse disposition chez la plupart des jeunes Liégeois, à marquer honorablement dans les professions exercées déjà avec honneur par leurs pères.

Aujourd'hui une école spéciale est établie, qui déjà prospère et qui sans doute versera ses bienfaits à l'industrie même, sous le rapport du dessin. D'autre part, une école de dessin créée au sein même du collège, fournira à de nombreux jeunes gens, la connaissance de cet art dans son application habituelle.

Ce sera donc à l'académie que sera désormais réservée la tâche plus vaste de former des hommes qui se vouent exclusivement à la culture des beaux arts.

Déjà, et quelque étroites que fussent les bornes dans lesquelles cet institut a été resserré, déjà sont sortis de son sein, des jeunes sujets dont les ouvrages marquent, et dans les concours des villes étrangères, et dans les expositions publiques. Tout récemment n'étions-nous pas heureux et presque fiers de voir même à Liège, au centre des productions des arts, venues comme par enchantement de tous les pays à la voix de nos magistrats, cette belle statue de Simonis, si pleine d'espérance, et cette copie modèle de l'Apollon du Belvédère, exécutée par Bernard avec tant de talent?

Lequel d'entre vous n'a pas tressailli au récit de cette lutte inégale dans laquelle un de vos condisciples en quittant les bancs de cette école est allé à Anvers, au grand concours d'architecture, disputer la palme et presque l'enlever aux mains du vigoureux Athlète qui deux fois vainqueur, à Gand et à Paris, est venu à Anvers, trouver dans le jeune Monami, un rival digne de lui-même!

Mais ce n'est pas assez; Liège doit voir à de courts intervalles, quelques uns de ses enfans se montrer capables de fournir la carrière.

Sans doute, pour réaliser ce vœu, les écoles nouvelles doivent satisfaire aux besoins des classes industrielles si nombreuses.

Sans doute, l'académie doit être étendue, doit être élevée sur un plan plus vaste; mais est-il une tâche au-dessus des efforts des magistrats de Liège? est-il une ville qui ait plus de droit à la protection d'un gouvernement éclairé, une ville qui puisse revendiquer des titres plus nombreux?

Ne perdons pas l'espérance de la voir incessamment enrichie d'un établissement doté d'hommes et de choses, qui puisse la faire rivaliser avec les autres grandes villes de la Belgique, terre classique des beaux arts.

Redoublez donc, jeunes élèves, de zèle et d'efforts dans le cercle modeste où vous vous trouvez aujourd'hui placés; n'oubliez pas que les premiers pas sont partout les plus difficiles; n'oubliez pas que ceux d'entre vous que la nature appelle à la culture des beaux arts ne sauraient s'en rendre dignes, ne sauraient vaincre les premiers obstacles que par un travail opiniâtre et soutenu.

Et vous, jeunes élèves plus nombreux qui ne devez aspirer par l'habileté dans quelque profession industrielle, n'oubliez pas que dans cette carrière, si vous ne faites pas la gloire du pays, vous contribuez à son bonheur tout en assurant le bonheur de vos familles et de vous-mêmes.

#### NOMS DES ÉLÈVES QUI ONT OBTENU DES PRIX ET ACCESSIT.

##### Dessin d'après les élémens de la figure.

Prix d'encouragement décerné à Auguste Falloise.

Le 1<sup>er</sup> accessit à Isidore Leclercq.

Le 2<sup>e</sup> id. à Jacques Nondonfz.

##### Dessin d'après les élémens d'ornemens.

Prix unique décerné à Jean Joseph Leloup.

Le 1<sup>er</sup> accessit à Léonard Montanus.

Le 2<sup>e</sup> accessit à François Bury.

Ont mérité mention honorable pour leur application: Auguste Polain et Jean Joseph Thonet.

##### Dessin linéaire.

Prix unique décerné à Adolphe Wolf.

##### Dessin d'après les ornemens de 2<sup>e</sup> classe.

Le prix est décerné à François Delsa.

Le 1<sup>er</sup> accessit à Edouard Dister.

Le 2<sup>e</sup> accessit à Hubert Flamache.

Le 3<sup>e</sup> accessit à Gilles Harzé.

##### Dessin d'après les ornemens d'architecture, 1<sup>re</sup> classe.

Le 1<sup>er</sup> prix est décerné à Jean Baptiste Piton.

Le 2<sup>e</sup> prix à Gérard Simon.

Le 1<sup>er</sup> accessit partagé à Lamb. Chaumont et Nicolas Renson.

Le 2<sup>e</sup> accessit à Jean Witmeurs.

Ont mérité mention honorable pour leur application: les élèves Auguste Redouté et Georges Fraipont.

##### Dessin d'après l'académie.

Le 1<sup>er</sup> prix est décerné à Jean Baptiste Massonet.

Le 2<sup>e</sup> prix à François Smetz.

Le 1<sup>er</sup> accessit partagé à François Gaillot et Mathieu Montz.

Le 2<sup>e</sup> accessit partagé à Joseph Lepienne et Remi Auguste Monami.

Le 3<sup>e</sup> accessit à François Grandjean.

##### Dessin d'après la tête vue de face.

Le 1<sup>er</sup> prix est décerné à Joseph Coune.

Le 2<sup>e</sup> prix à Auguste Delvaux.

Le 1<sup>er</sup> accessit partagé à Louis Genet et Louis Delor.

Le 2<sup>e</sup> accessit partagé à Guillaume Mordan et Louis Debeurre.

#### Dessin d'après la tête vue de profil.

Le 1<sup>er</sup> prix est décerné à Joseph Mativa.

Le 2<sup>e</sup> prix partagé à Antoine Pavier et Louis Fineœur.

Le 1<sup>er</sup> accessit à Louis Malpas.

Le 2<sup>e</sup> accessit à Emile Detheux.

A mérité mention honorable pour son application, Victor Auguste Franck.

#### Dessin d'après l'antique, 1<sup>re</sup> classe.

Le prix de mérite et une médaille sont décernés à l'élève Hubert Joseph Thonon.

Un prix d'encouragement est décerné à Edouard Jeanne pour son application et sa bonne conduite.

#### Sculpture de ronde bosse, classe unique.

Un prix d'encouragement a été décerné aux élèves de cette classe Léonard Marchal et Guillaume Demoulin.

#### Architecture régulière, 1<sup>re</sup> classe.

Dessin d'invention d'après le programme proposé au concours pour le projet d'un grand édifice public.

Le 1<sup>er</sup> prix et une médaille d'argent ont été décernés à Dieu-donné Carpentier.

Le 2<sup>e</sup> prix à Léonard Painsmay.

Un prix d'encouragement a été décerné à Guillaume Renson, pour son application.

#### 2<sup>e</sup> classe d'Architecture régulière.

Plan, coupe et élévation sur très grande échelle, du panthéon d'Agrippa avec tous ses détails, proposé au concours de cette classe.

Le 1<sup>er</sup> prix a été décerné à Conrad Butchenbach.

Le 2<sup>e</sup> prix à Henri Fabry.

Le 1<sup>er</sup> accessit à Victor Flamache.

Le 2<sup>e</sup> accessit à François Paquet.

#### 3<sup>e</sup> classe d'Architecture régulière.

Plan et élévation d'un portique de huit colonnes de front d'ordre composite avec son entablement surmonté d'un acrotère à balustres, d'après les règles de Vignole, exécuté sur papier grand-aigle.

Le prix partagé a été décerné aux élèves Jean Desreine et Florent Brabant.

L'accessit à Nicolas Viroul.

#### VILLE DE LIEGE.

L'adjudication de la fourniture de matelats, de traversin et de draps de lit annoncée précédemment, n'ayant pas eu lieu, elle est remise à lundi prochain, à midi.

Les échantillons sont définitivement admis et déposés à l'hôtel-de-ville. Le terme de la fourniture fixé au 20 décembre prochain est prolongé de 5 jours.

#### TAXE DU PAIN A LIEGE du 25 octobre.

Pain de seigle, 19 centimes

Pain moitié seigle et moitié froment, 30 centimes

Pain dit de ménage, 43 centimes.

#### THÉÂTRE ROYAL DE LIEGE.

Dimanche, 26 octobre, 12<sup>e</sup> représentation du 2<sup>e</sup> mois d'abonnement, la reprise de *Tartuffe*, comédie en 5 actes et en vers de Molière, généralement redemandée; suivie par la 2<sup>e</sup> apparition des chanteurs tyroliens. Le spectacle sera terminé par le *Maçon*, opéra en trois actes de M. Scribe, musique de M. Auber.

Lundi 27, abonnement suspendu, la première représentation de *l'Esclave du grand Monde*, comédie vaudeville en 3 actes, et la première d'*Une Passion*, vaudeville en un acte. On commencera par *Emma*, opéra en trois actes de M. Auber.

#### ANNONCES ET AVIS DIVERS.

#### LEFIN, COIFFEUR,

RUE DU PONT-D'ILE, N° 26,

A l'honneur d'annoncer son

#### RETOUR DE PARIS

Avec un très-bel ASSORTIMENT D'OBJETS de TOILETTE du premier choix et de la mode la plus récente.

#### MAGASIN DE MODES,

#### SOIRIES ET NOUVEAUTÉS,

RUE DE LA RÉGENCE, A LIEGE.

M. L. TILMANT, a l'honneur d'annoncer SON RETOUR DE PARIS, avec une grand assortiment de modes et nouveautés en tous genres, dans ce qu'il a paru de plus nouveau et de plus distingué, Mérinos Français, Napolitains, Mérinos Anglais, nœuds et brochés, Gros de Naples, Salin Marcelines; le tout à des prix très-avantageux.

Je m'empresse de prévenir le public, que d'après ma nomination de commissionnaire jurée du Mont-de-Piété, rue de la Pitié n° 507, près le gouvernement, je ne laisserai rien à désirer pour les personnes qui voudront bien me confier leurs intérêts et m'honorer de leur confiance. FLERON.

DES OUVRIERS BOURRELIERS qui voudraient prendre du service en cette qualité au bataillon du train d'artillerie, peuvent s'adresser au quartier maître dudit corps, St Martin n° 637.



## NOUVELLE DÉCOUVERTE.

BANDAGES HERNIAIRES de gomme élastique et autres perfectionnés, chez DE MOLL, chirurgien-bandagiste, rue de l'Université, à Liège.

Chez le même GRAND ASSORTIMENT de CADRES D'OR, ainsi que l'or et l'argent en feuilles. 688

La VENTE de la MAISON de commerce, sise à Liège, rue devant la Halle aux Viandes, n° 854, annoncée pour le 30 octobre, n'aura lieu que le mercredi 5 novembre 1834, à deux heures de relevée, en l'étude du notaire PAQUE, où on peut voir les conditions et les titres. 765

## VENTE DE BOIS.

Le jeudi 30 octobre 1834, à 10 heures du matin, M. le baron DE SELYS LONGCHAMPS fera VENDRE publiquement à sa ferme de Cinqual, A TILF, par le ministère de M. HOU-BAER, notaire à Seraing; 9 bonniers 12 perches 82 aunes de BASPES, pris dans le Bois nommé LA CATHÉDRALE et divisés en 14 portions; plus 169 perches 17 aunes de bois taillis, en deux portions, sises en l'endroit nommé SUR LES BUISSES et CHAMPS DU SARTY.

## INSTRUMENTS DE MUSIQUE.

L. J. BARTHOLOME, rue derrière Ste-Catherine n° 179, informe le public qu'il confectionne des CLARINETTES et des FLÛTES dans le genre le plus nouveau, et qu'il est en outre assorti de toutes sortes d'INSTRUMENTS tels que VIOLON, VIOLONCELLES, GUITARES, BASSES, BASSONS. Il est persuadé que les personnes qui voudront l'honneur de leur confiance seront parfaitement contentes tant de la qualité de ses instruments que des prix qu'on ne saurait désirer plus modérés. Il vend aussi des CORDES de NAPLES toutes première qualité. 823

MUITRES anglaises chez ANDRIEN fils, rue Souverain-Pont

MUITRES anglaises, chez PARFONDRIY, derr. l'Hôtel de Ville

## VENTE DE VINS EN BOUTEILLES.

Mardi, 28 octobre, à deux heures et demie, il sera vendu UNE FORTE PARTIE DE VIN de Bordeaux et de Bourgogne vieux, à la salle de François THONNARD, rue Féronstrée.

Lundi, VENTE DE MEUBLES, etc. 821

## H. GHAYE, FILS,

RUE VINAVE-D'ISLE, N° 36.

A l'honneur d'informer le public qu'il vient de recevoir de PARIS, UN GRAND ASSORTIMENT DE

## CHAPEAUX A LA MODE,

Tant en castor qu'en soie de Lyon, sur feutre imperméable.

## VENTE

## DE BATEAUX.

Le jeudi 6 novembre prochain, à 11 heures, M. DUSART notaire, à Liège, VENDRA aux enchères, chez M. LA-FLEUR, batelier, quai St.-Léonard, n° 22, en cette ville,

## DEUX BATEAUX D'OURTHE,

l'un de la capacité de 47 tonneaux, et l'autre de 38; plus des VOILES, CORDAGES et autres accessoires, ARGENT COMPTANT. 820

UNE DEMOISELLE connaissant le COMMERCE D'AUBAGE, qui désirerait se placer à HUY, peut s'adresser à Liège, place du Marché, n° 996 bis, où on donnera les renseignements nécessaires. 828

Un GARÇON de TABLE et une forte FILLÉ de QUARTIER, connaissant parfaitement leur service, peuvent se présenter n° 45, place St. Lambert. 826

A LOUER UN JOLI APPARTEMENT GARNI et indépendant, situé place St. Pierre, n° 873. 827

PASTILLES PECTORALES AU BAUME DE TOLU, D'HAYWARD, DE LONDRES, avantageusement connues depuis longtemps par leur efficacité dans les rhumes, la toux, l'enrouement, la coqueluche et autres affections de poitrine. Prix: 2 francs la boîte, au seul dépôt pour Liège, chez M. DAVREUX, pharmacien, place du Marché, n° 9. 812

## MAISON A VENDRE.

Lundi 13 novembre 1834, à dix heures du matin, Jean Louis Guillaume Simon, fera VENDRE aux enchères par le ministère du notaire BIAR, en son étude rue Vinave d'Isle à Liège, une MAISON TOUTE NEUVE portant le n° 720, enseignée du cheval blanc sise à Ste-Veronique. Le jardin contigu à cette maison contenait environ 5 perches, appartenant à un autre propriétaire sera vendu le même jour, en l'étude et par le ministère dudit notaire, le tout aux conditions à préférer. 809

## VENTE PAR LICITATION.

Le jeudi 6 novembre 1834, à dix heures du matin, il sera procédé par le ministère de M. MOXHON, notaire, à Liège, pardevant M. le juge de paix du quartier de l'ouest de cette ville, en son bureau rue St. Jean en Ile, à la VENTE par licitation:

1° D'UNE BELLE ET GRANDE MAISON DE COMMERCE, située à Liège, rue Saint Hubert, n° 587, avec écurie, fontaine, pompe à l'eau ordinaire et à l'eau de pluie, ayant grande cour sur le devant et jardin sur le derrière, dans quel se trouve une issue communiquant à la rue Table de Pierre.

2° D'UNE AUTRE MAISON tenant à la précédente, aussi située, rue St. Hubert, n° 588, ayant une citerne et pompe à l'huile en plomb.

Ces immeubles seront vendus ensemble ou séparément, au gré des amateurs, et avec de grandes facilités pour le paiement

S'adresser audit notaire MOXHON, rue Hors Château, n° 482, ou au n° 32, quai de la Sauvenière. 818

## VENTE PAR LICITATION

Lundi 10 novembre 1834, à 10 heures du matin, il sera procédé pardevant M. CHOKIER, juge de paix des cantons Nord et Est de cette ville, en son bureau rue Neuve, derrière le Palais, par le ministère du notaire LAMBINON, à ce commis, à la VENTE aux enchères publiques, en deux lots, d'une MAISON faisant partie de celle cotée n° 114, avec deux autres petites habitations et trois perches vingt sept aunes de jardin y contigus, situés faubourg St.-Léonard à Liège, joignant à M. Piron, Conrad et autres.

S'adresser à M. le juge de paix et au notaire LAMBINON pour connaître les conditions. 817

## RENTES A VENDRE.

A VENDRE à un taux très avantageux pour l'acquéreur les RENTES suivantes dues par la commune de Stavelot:

1° Une de 385 francs 17 centimes (320 florins Bbt.-Liège) échéant, libre de retenue, le 24 mars de chaque année au capital de 11851 francs 85 centimes (10,000 florins Bbt.-Liège.)

2° Une de 355 francs 55 centimes (300 florins Bbt.-Liège) échéant, libre de retenue, le 15 avril, au capital de 11851 francs 85 centimes (10,000 florins Bbt.-Liège.)

3° Une de 284 francs 41 centimes (240 florins Bbt.-Liège) échéant, libre de retenue, le 4 juillet, au capital de 9481 frs. 88 centimes (8000 florins Bbt.-Liège.)

4° Et enfin une de 414 francs 81 centimes (350 florins Bbt.-Liège) échéant, libre de retenue, le 24 mai, au capital de 8296 frs. 89 c. (7000 florins Bbt.-Liège.)

Ces RENTES dont les titres sont bien en ordre ont été liquidées intégralement par arrêté de la députation des états de la province de Liège, en date du 17 juin 1819.

S'adresser en l'étude, à Liège, rue Féronstrée, n° 588, de M. GILKINET, notaire. 813

Adjudication de la construction d'un bâtiment devant servir de maison commune, d'école.

Les bourgmestre et assesseurs de la commune de Dison, informent que l'adjudication de la construction du bâtiment devant servir de maison commune, d'école etc. qui devait avoir lieu le 3 novembre prochain au domicile du sieur J. H. Courrier, négociant, à Dison, est postposée au 17 du même mois.

Les plans et cahier des charges sont déposés au secrétariat de la mairie où les intéressés peuvent en prendre connaissance tous les jours (les dimanche exceptés) de 8 heures, du matin à midi et de deux à 5 heures du soir.

Dison, le 24 octobre 1834.

Le bourgmestre, Lejeune De Bar. 706 824

## IMMEUBLES A VENDRE.

Mercredi 5 novembre 1834, deux heures de relevée, il sera procédé à l'hôtel du Paon, à Tongres, par le ministère de M. RENOZ, notaire à Liège, à la VENTE aux enchères des IMMEUBLES ci-après désignés, savoir:

### Premier lot.

Une pièce de terre de la contenance de 2 bonniers 61 perches 60 aunes, située au hameau de Haren, commune de Bomerhoven, ci-devant arrondissement de Maestricht, tenant au Vergraet, à M. de Selis et autres.

### Deuxième lot.

Une autre pièce de terre, située au même lieu, que la précédente dont elle n'est séparée que par le chemin de Femal à Herck, contenant 3 bonniers 79 perches 32 aunes, joignant à Godefroid Dieu, au Kleuyestraet et autres.

Le tout exploité par M. Gisbert Stas de Haren. S'adresser à M. RENOZ, notaire à Liège, rue d'Amay, n° 653. 693

## MAISON A VENDRE.

Mardi 4 novembre 1834, 2 heures de relevée, il sera procédé en l'étude et par le ministère de M. RENOZ, notaire à Liège, à la VENTE aux enchères d'une belle et grande MAISON en très bon état, située à Liège, rue derrière le Palais, n° 74, près des Mineurs, avec cour, grand magasin derrière, propre à être convertie en toute espèce d'atelier, verger, jardin, contenant environ 45 perches, garni de vignes et arbres fruitiers.

S'adresser pour connaître les conditions de cette vente à M. RENOZ, notaire à Liège, rue d'Amay, n° 653. 691

## ADJUDICATION

### POUR SORTIR DE L'INDIVISION.

Le 28 novembre, à deux heures après-midi, le notaire BERTRAND vendra aux enchères publiques, en la demeure du sieur Fraikin, sise à Liège, faubourg St. Léonard, n° 133, les IMMEUBLES ci-après, situés au quartier du Nord de cette ville; savoir:

1<sup>er</sup> Lot. — Une pièce de terre, contenant 5 perches 45 aunes, située en lieu dit sur le Dos, joignant d'un côté à Fraikin, et d'un autre à Serexhe.

2<sup>e</sup> Lot. — Un jardin contenant aussi 5 perches 45 aunes, situé à la ruelle dite Bonne Nouvelle, joignant d'un côté à cette ruelle, d'un second à Serexhe, et des deux autres côtés à Jonette.

3<sup>e</sup> Lot. — Un autre jardin, contenant 6 perches 54 aunes, situé près de celui repris à l'article qui précède, joignant d'un côté à ladite ruelle, d'un autre côté à Décaux, et d'un 3<sup>e</sup> à Dejozé.

Les adjudicataires ne paieront comptant que le 1/4 du prix, et les 3 autres quarts dans 10 ans avec intérêts à 5 p. a.

S'adresser en l'étude du notaire BERTRAND, pour connaître les conditions de vente. 814

## VENTE DE DEUX MAISONS

### EN BERGERUE, A LIEGE.

Le lundi 3 novembre 1834, à 10 heures du matin, au bureau des séances de la justice de paix des cantons du Sud et de l'Ouest de la ville de Liège, rue St. Jean en Ile, numéro 794, il sera procédé par le ministère de Maître PARMENTIER, notaire, à L'ADJUDICATION publique aux enchères, par licitation des IMMEUBLES ci-après:

1<sup>o</sup> D'une maison avec ses dépendances, sise à Liège, en Bergerue, n° 735, occupée par le sieur Larmoyer.

2<sup>o</sup> D'une autre maison, avec cour et dépendances, située en la dite rue, n° 739, occupée par le sieur Lambermont et joignant du levant et du midi à M. le docteur Lombard et du couchant au sieur Galopin.

Ces deux maisons sont libres de charges. S'adresser, pour connaître les conditions de la vente, au dit notaire PARMENTIER. 816

## MAISON ET RENTE A VENDRE

### A L'ENCHÈRE.

En l'étude de M. BERTRAND, notaire, place St. Pierre, à Liège, il sera vendu publiquement le 18 novembre, à 2 heures après-midi, savoir:

1<sup>er</sup> Lot. — Une maison patrimoniale, située à Liège, rue Souverain-Pont, n° 333, occupée par M. Rosa, imprimeur.

2<sup>e</sup> Lot. — Une rente perpétuelle de 126 francs 42 centimes, due par V. Thibaut et ses enfants, constituée au capital du denier 25, par acte de bail à rente de 1794.

Le cahier des charges et titres de propriété sont déposés en l'étude dudit notaire. 815

## A VENDRE DEUX MAISONS.

Lundi 10 novembre 1834, à 10 heures du matin, le notaire BIAR VENDRA, en son étude, rue Vinave-d'Isle, à Liège, deux MAISONS avec cours, situées rues Lulay et Pont Mousset, audit Liège, portant les numéros 64 et 65.

La cour qui se trouve derrière la maison n° 65, est spacieuse et sera traversée par le prolongement de la rue de la Cathédrale, ce qui donnera à ces bâtiments une grande augmentation de valeur.

S'adresser, pour les bâtiments, à J. N. SOHY aîné, rue de la Cathédrale, n° 65, et pour connaître les conditions, audit notaire, chargé de donner à LOYER, pour en jouir de suite, UN BEAU QUARTIER, au rez de chaussée, rue Vinave-d'Isle. 67

A VENDRE ou à LOUER présentement UN ATELIER pour la FABRIQUE DE DRAPS, sur un ruisseau intarissable à HEUZEUR, commune de CEREXHE, à deux lieues de Liège et à 4 kilomètres de la route de Battice sur Maestricht, avec foulerie à 3 bacs et lavoir, trois assortiments à filer et deux drousettes surnuméraires, placées pour y joindre 3 machines à lainer, le tout dans le même édifice, bâti en pierres et couvert en ardoises, logemens pour le directeur et le maître foulon, séparés avec écuries et remise pour trois chevaux et voitures, deux jardins et une prairie, le tout en bon état, au prix et sous les conditions à connaître en l'étude du notaire DE BEFVE, rue Sœurs de Hasque, n° 281, à Liège, ou chez le propriétaire M. GREGOIRE, père, à la Pisseroule sous Diou. 760

## MAISON A VENDRE.

Le mercredi 29 octobre courant, à 2 heures, il sera VENDU aux enchères, par le ministère de M. DUSART, notaire à Liège, en son étude, rue Féronstrée, une bonne MAISON, sise en cette ville, rue du Pot d'or, n° 684, consistant en deux pièces à rez de chaussée, une cuisine, cinq chambres, un grenier, deux caves, cour, pompe, etc. S'adresser audit M. DUSART, notaire. 698

Tous clamants droit à la succession de J. A. DESART, déservant à la succursale de Waseige, y décédé le 6 octobre 1834, et notamment les cousins et cousines sous germains, sont invités à se faire connaître dans le délai de trente jours, en l'étude du notaire de BEFVE, rue Sœurs de Hasque, n° 281 à Liège. Chargé de l'exécution de ses volontés dernières 755



## VENTE

### POUR SORTIR DE L'INDIVISION.

Les enfants de Martin LIBOTTE et de Anne Joseph Blavier, décédés, font savoir que voulant sortir de l'indivision relativement aux immeubles ci-après désignés, et n'ayant aucun l'intention d'en rester adjudicataire, il sera procédé, le mercredi 29 octobre 1834, à 9 heures du matin, pardevant M<sup>e</sup> KEPPENNE, premier suppléant de M. le juge de paix du quartier de l'Ouest de la ville de Liège, en son bureau, rue Saint Jean en Ile, n<sup>o</sup> 794, et par le ministère de M<sup>e</sup> MOXHON, notaire à Liège, à ce commis, par jugement du tribunal civil de première instance séant à Liège du 1<sup>er</sup> mars présente année, à la vente aux enchères publiques, d'une MAISON, cotée 57, avec forge et écurie converties aujourd'hui en habitations, cour et jardin d'environ quatorze perches, situés à Liège, faubourg Ste Walburge, tenant vers la ville à un vivier et Jean Gérard, de l'autre à Henri Guerin et derrière à Nicolas Hanikenne; aux conditions dont on peut prendre communication en l'étude dudit notaire, rue Hors Château ou en celle de M Louis DEJAER, homme de loi, place Ste. Claire n<sup>o</sup> 135

### INSPECTION FORESTIÈRE DE LIEGE.

A la diligence de M. le directeur de l'enregistrement, des domaines, eaux et forêts, il sera procédé aux jours et lieux ci-après désignés, à dix heures du matin, et sous les conditions à préfixer, aux ADJUDICATIONS suivantes, savoir :

1<sup>o</sup> A Verviers, le 30 octobre 1834, à la vente des Coupes de Bois domaniaux de l'ordinaire 1835, dans l'arrondissement de Verviers

2<sup>o</sup> A Limbourg, le 31 octobre 1834, à l'adjudication de différents Travaux d'améliorations à exécuter dans la forêt domaniale d'Hertogenwald, commune de Membach.

Et 3<sup>o</sup> à Liège, le 8 novembre 1834, à la Vente des Coupes de Bois domaniaux de l'ordinaire 1835 dans l'arrondissement de Liège.

Liège, le 17 octobre 1834.

L'inspecteur des eaux et forêts des provinces de Liège et de Limbourg, DECHESNE l'aîné. 762

En conformité de l'autorisation, de M. le ministre de la guerre transmise par dépêche de M. l'intendant militaire de la 2<sup>e</sup> direction en date du 10 octobre n<sup>o</sup> 986, l'administration supérieure du 11<sup>e</sup> régiment de ligne, a l'honneur d'informer qu'elle mettra en ADJUDICATION et par soumission la LIVRANCE DES EFFETS DE PETIT ÉQUIPEMENT ci-après et aux conditions prescrites par le cahier des charges qui a été suivi pour la fourniture de l'année 1833; lequel se trouve déposé ainsi que les modèles des objets à fournir au bureau de M. le capitaine d'habillement du dit régiment, rue Ste. Claire, n<sup>o</sup> 120, où l'on pourra en prendre connaissance.

Les soumissions dûment cachetées devront être déposées dans la boîte qui repose également chez M. le capitaine d'habillement susdit, avant le 27 courant; l'ouverture aura lieu le même jour, à dix heures du matin.

#### SAVOIR :

- |                      |  |
|----------------------|--|
| 1 <sup>er</sup> Lot. | 500 cinq cents plaques de schakos.         |
|                      | 500 cinq cents coiffes de schakos.         |
| 2 <sup>e</sup> Lot.  | 2000 deux mille chemises.                  |
|                      | 1500 quinze cents sacs à habits.           |
|                      | 4000 mille essuie-mains.                   |
| 3 <sup>e</sup> Lot.  | 4000 mille paires de chaussettes de laine. |
| 4 <sup>e</sup> Lot.  | 500 cinq cents martinets.                  |

Liège, le 17 octobre 1834.

Le major commandant le dépôt du 11<sup>e</sup> régiment de ligne, BAUDOUX.  
Par ordre : le capitaine quartier-maître, DAUCHIÉ. 765

## ADJUDICATION DÉFINITIVE

DES

### FORGES, FOURNEAU et autres IMMEUBLES,

Occupés ci-devant par M. Lentz-Detienne, à Huy.

On donne avis que les vastes et beaux établissements, avantageusement situés sur la rivière du Hoyoux, en la ville de Huy, province de Liège, auxquelles est maintenant réunie la propriété dite ENTRE DEUX THIERS, composée de deux maisons, vignobles, prairie, terrains à culture, bois et broussailles, ayant été surenchérés, seront définitivement adjugés, en un seul lot, pardevant M. le juge de paix du canton de Huy, en son bureau, rue Marché aux Bêtes à Huy, le mercredi cinq novembre 1800 trente quatre, aux dix heures du matin, sur la mise à prix résultant de la surenchère, de septante huit mille sept cent cinquante francs, ci 78750

Et qu'aux termes du cahier des charges, toute personne solvable est admise à enchérir à cette réexposition, encore qu'elle n'ait pas pris part à l'adjudication provisoire ni aux surenchères.

S'adresser, pour plus amples renseignements, au notaire CHAPPELLE à Huy, dépositaire du cahier des charges et des titres de propriété. 809

### VENTE POUR SORTIR D'INDIVISION.

Le vingt deux novembre 1834, deux heures de relevée, il sera procédé en l'étude et par le ministère de M<sup>e</sup> RENZO, notaire à Liège, à la VENTE aux enchères de la FERME d'AULICHAMPS, commune de Hollogne aux Pierres, à une lieue de Liège, à proximité de la Chaussée de Dieren-Patar, composée de beaux bâtiments d'exploitation et de quatre-vingts bonniers environ de terres et pré.

S'adresser à M<sup>e</sup> RENZO, notaire à Liège. 574

## MAISONS DE COMMERCE A VENDRE

Les trois superbes MAISONS de commerce de MM. Calès et Poupardin, sises à Liège, rue Royale, n<sup>o</sup> 923, 924 et 925 ont été adjugées au prix de 90,200 francs, et l'adjudication définitive aura lieu en l'étude du notaire soussigné, rue Souverain-Pont, à Liège, le lundi 27 octobre 1834, 2 heures de relevée, savoir :

Celle n<sup>o</sup> 923 sur la mise à prix de 35,100 francs.

Celle n<sup>o</sup> 924, sur la mise à prix de 25,100 fr.

Et celle n<sup>o</sup> 925, sur la mise à prix de 30,000 fr.

Immédiatement après, on remettra en vente définitive les trois maisons avec jardin, sises faubourg Ste. Walburge commune de Liège, sur la mise à prix de 2,800 francs.

On peut voir les conditions de ces ventes en l'étude de M<sup>e</sup> COMBES, avocat à Liège, chez M. FAURE, rédacteur en chef de l'Indépendant, à Bruxelles, et chez M<sup>e</sup> GILKINET, notaire, à Liège.

PAQUE, notaire, dépositaire des titres. 432

## IMMEUBLES ET RENTES A VENDRE.

Le mardi 4 novembre 1834, neuf heures du matin, le notaire PAQUE procédera pardevant M. le juge de paix des quartiers de l'Ouest et du Sud de cette ville, en son bureau, rue St. Jean en Ile, à la VENTE aux enchères publiques des IMMEUBLES ET RENTES suivants :

1<sup>o</sup> Une pièce de houblonnière de 11 perches 45 aunes, située au Champ de Fétinne à la Boverie, joignant à MM. Van Hulst et Renoz.

2<sup>o</sup> Un pré de 8 perches 72 aunes, situé sur Lilay à Longdoz, commune de Liège, joignant à M. Painsmay et à l'eau, et un autre pré de 2 perches 18 aunes, au même endroit, joignant à l'eau et à M. Delchef.

3<sup>o</sup> Une rente de 14 francs 58 centimes, due par Jeanne Drienne veuve d'André Declaye, de Bressoux.

4<sup>o</sup> Une autre de 30 fr. 39 c., due par la veuve Louis Joseph Bernimolin, de Liège.

5<sup>o</sup> Une autre de 18 fr. 23 c., due par Laurent Drienne, de Grivegnée.

6<sup>o</sup> Une de 30 fr. 39 c., due par Arnold Désamoré, demeurant faubourg St. Léonard.

7<sup>o</sup> Et une de 8 muids ou 49 rasières 65 litrons 56 dés d'épeautre, due par les enfants de Toussaint Ripet, de Boelhe, canton de Warenme.

Aux conditions que l'on peut voir audit bureau et en l'étude du notaire PAQUE. 668

## VENTE D'IMMEUBLES.

Le 10 novembre 1834, à 10 heures du matin, il sera vendu aux enchères publiques, définitivement sans réserve d'infirmité, par le ministère de M<sup>e</sup> DUSART, notaire à Liège, en son étude, rue Féronstrée :

1<sup>o</sup> Une FERME située en la ville de HERVE, rue du Château, occupée maintenant par le sieur Lieutenant, consistant en bâtiments d'habitation et d'exploitation, jardin légumier et six prairies, fonds de toute première classe, dont une partie longe la grand'route de Herve à Liège, d'une contenance d'environ huit bonniers métriques.

Elle est louée au sieur Simonis pour en prendre jouissance au 15 avril prochain au fermage de 1540 fr.

La mise à prix sera de 33,000 fr.

2<sup>o</sup> Et une FERME située à XHENEUMONT près de Herve et de la grand'route de Verviers à Battice, occupée par la veuve de Saive, composée de très-vastes bâtiments d'habitation et d'exploitation, grande cour entourée de murs, porte cochère, fournil, beau jardin légumier et six prairies, fonds de première classe, contenant environ six bonniers métriques dix perches.

Le fermage est de 1126 francs, dont la moitié payable par anticipation.

La mise à prix sera de 25,000 fr.

Les baux sont authentiques et garantis par de bonnes cautions.

S'adresser audit M<sup>e</sup> DUSART, notaire, pour voir les titres et conditions de cette vente. 793

## CHATEAU DE TIHANGE,

PRÈS HUY.



Cette belle propriété n'ayant pas été adjugée le 26 juin dernier, sera incessamment remise aux enchères. Des avis ultérieurs en feront connaître le jour.

Placée dans un site extrêmement agréable à portée de la Meuse et de la grande route de Liège à Namur, elle n'est distante que d'un quart de lieue de la ville de Huy, à laquelle elle est liée au moyen d'une chaussée récemment construite; elle jouit d'une vue très agréable sur le rivage de la Meuse, la ville de Huy et le beau village de Tihange.

Le corps de logis est vaste et solidement construit; les terres, prairies, jardins et bosquets contiennent environ quatre bonniers en un seul clos, le tout garni d'arbres nombreux portant miles excellents fruits.

Cette propriété pourrait au besoin être consacrée à un établissement industriel, l'une des prairies étant traversée par un ruisseau qui ne tarit jamais.

Il sera accordé à l'acquéreur toutes les facilités désirables pour le paiement du prix.

Avant la vente, les amateurs pourront traiter de gré à gré avec le notaire CHAPPELLE à Huy, dépositaire du cahier des charges et des titres de propriété. 623

## PROGRAMME

DU GRAND CONCERT VOCAL ET INSTRUMENTAL qui sera donné le 26 novembre 1834, dans la SALLE D'EMULATION, par le jeune LIBERT, harpiste du théâtre royal de Liège et élève de M. ROUMA.

### 1<sup>o</sup> PARTIE.

1<sup>o</sup> Ouverture à grand orchestre, composée par M. Prévost, pensionnaire de l'académie royal de Paris et de Rome.

2<sup>o</sup> Duetto, musique de Coccia, chanté par MM. de Mondoville et Bouchy.

3<sup>o</sup> Concerto pour le violon, par Rode, exécuté par le jeune Libert.

4<sup>o</sup> Grand scène lyrique à grand orchestre, composée par M. Prévost, ce morceau a remporté le 1<sup>er</sup> prix à l'Institut de France, chanté par Mme. Prévost et M. Teisserre.

5<sup>o</sup> Trio des Chevaliers de la Fidélité, pour harpe, violon, et violoncelle, composé par Lafont, exécuté par MM. Decortis, Rouma et le jeune Libert.

6<sup>o</sup> Romanus, la croix d'hébéne par Th. Labarre et Louise au revoir, par Panseron, chantées par M. Gellas.

### 2<sup>o</sup> PARTIE.

7<sup>o</sup> Grande ouverture et marche triomphale à grand orchestre, composée pour la fête musicale de Cologne, par Riss.

8<sup>o</sup> Duo de Moïse, musique de Rossini, chanté par MM. Teisserre et Bouchy.

9<sup>o</sup> Fantaisie et variations pour le violon, sur plusieurs motifs de la Vestale, par C. Lafont, exécutées par le jeune Libert.

10<sup>o</sup> Air du 2<sup>e</sup> acte de Robert le Diable, chanté par Mme. Prévost.

11<sup>o</sup> Pot pourri pour la clarinette sur des motifs de Boyeldieu et Nicolò, par Spaëth, exécuté par M. Lhoest, 1<sup>er</sup> prix du conservatoire de Liège.

12<sup>o</sup> Romanus, une Marine, par Hyp. Mopon et Lucy ou les feuilles d'automne, par Cl. Plantade, chantées par M. Gellas.

On souscrit chez le concierge de la Société d'Emulation et chez le sieur LIBERT, au faubourg St. Léonard, n<sup>o</sup> 49.

### COMMERCE.

Bourse de Vienne du 13 oct. — Métalliques, 99 5/16 0. Actions de la banque 1261 1/2.

Bourse de Paris, du 23 oct. — Rentes, 5 p. n<sup>o</sup>, 105 7/8. fin cour., 000 00. — Rentes, 3 p. c. 78 30, fin cour., 00 00. — Actions de la banque, 0000 00. — Emprunt de la ville de Paris, 0000 00. — Rentes de Naples, 95 80; fin cour., 00 00. — Emprunt Guebhard, 41 1/4; fin cour., 00 00. — Rente perpétuelle, 5 p. n<sup>o</sup>, 45 3/4; fin cour., 00 00; 3 p. n<sup>o</sup>, 28 1/2; fin cour., 00 00; différée 00 00. — Cortès, 44 1/8. — Portugais, 00 00. — d'Haïti 000 00. — Grec, 000 — Empr. belge, 00 00; fin cour., 0 00/0 — Empr. romain, 00 00; fin cour., 000 00. — Empr. de la ville de Bruxelles 000.

Bourse d'Amsterdam, du 23 oct. — Dette active, 53 13/16 0/10 Dito, 99 5/8 00 — Bill. de change, 23 1/4. — Oblig. du Syndicat, 91 1/2 0/100 — Dito, 75 1/4 000/0. — Rente des dom. Act. de la Société de commerce, 100 5/8. — Rente française, 78 1/4. — Dito de 1833, 00,00. — Obl. russe Hop. et C<sup>o</sup>, 403 1/8 0/10. Dito de 1828, 104 0/10 0000 — Inscript. russes, 68 3/16 000 — Empr. russe 1831, 98 1/2 0/100. — Rente perp. d'Esp. 000 0/10 — Dito 00. — Dette diff. d'Esp., 12 1/2 00 00 00. — Obl. mét. Autriche, 98 1/2 00,00 — Lots chez Gollals, 0/100. — Obl. Naples falc., 000 10. — Oblig. Danoises, 00 0/10. — Oblig. de Brésil, 78 5/8. — Cortès, 43 0/10 00 0/10. — Dito Grec, 0. — Lots de Pologne, 000 0/10.

Bourse d'Anvers, du 24 octobre.

Changes.	à courts jours.	à deux mois.	à 3 mois.
Amsterdam.	100 perte.		
Londres.	12 07 1/2	12	46 7/8
Paris.	47 5/16	A 47 1/16	35 1/16
Frankfort.	36 1/4	A 36 1/8	35 1/8
Hambourg.	35 7/16	A 35 1/4	35 1/8

Escompte 4 0/0.

Effets publics. Belgique — Dette active, 103 0/10 A. Id. diff. 13 0/10 0. — Oblig. de l'entr., 95 0. — Empr. de 48 mill. 59 P 00/00. — Id. de 12 mill., 01. Id. de 24 mill., 000 0/100. — Hollande. Dette active, 12 1/2, 00 0/10 0. Id. différée, 0000 — Oblig. synd., 0/100. — Rent. remb., 2 1/2, 88 A et 94 5/8 P. — Espagne. Guebb., 39 39 1/2 39 P 14. perp. Paris, 5 p. c. 0/10. Id. perp. Amst., 47 46 1/2 et A 00/00. — Idem dette différée, 13 3/4 1/4 et A.

### MARCHANDISES. — Ventes par contrat privé.

60 caisses sucre Havane blanc, prix inconnu.  
400 hques riz de la Caroline, prix inconnu.

Bourse de Bruxelles, du 24 oct. — Belgique. Dette active, 52 1/2 0. Empr. 24 mill., 99 7/8 P 0. — Hollande. Dette active, 52 0/10 0. — Espagne Gueb., 39 1/4 0. 0 Perpétuelle Anvers, 3 p. n<sup>o</sup>, 0. Id. Amst. 5 p. n<sup>o</sup>, 46 1/2 A. 00 0/10. Id. Paris, 3 p. n<sup>o</sup>, 29 P. Cortès à Lond., 42 3/4 P. Dette diff. 13 3/4

H. Lignac, impr du Journal, rue du Pot-d'Or, n<sup>o</sup> 622, à Liège.